

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE: 15 francs pour trois mois, 32 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

▲ PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVLE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées :  
Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi ;  
Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 5 août 1842.

L'intervention active et incessante des fonctionnaires publics s'est fait sentir vivement dans les dernières élections. Préfets, sous-préfets, magistrats, tous se sont mis à l'œuvre pour faire réussir les candidats ministériels, et, en agissant ainsi, ils n'ont fait que suivre les instructions qu'ils avaient reçues. La neutralité ne leur était pas permise; en n'intervenant pas dans les élections, ils se seraient évidemment exposés aux plus vifs reproches, si ce n'est à la destitution.

Si le ministère avait osé dire toute sa pensée sur les faits électoraux qui se sont accomplis sous ses inspirations, au lieu de les nier avec impudence, il les aurait préconisés, car à ses yeux ils sont parfaitement louables, et nous sommes convaincus qu'il est persuadé que la corruption électorale est légitime : comment d'ailleurs pourrait-il se maintenir sans la corruption et la violence? Son existence n'est possible qu'à ces conditions de mettre en jeu toutes les mauvaises passions et de donner satisfaction aux intérêts individuels, afin d'éluider et de retarder autant que possible le triomphe des intérêts généraux.

Sa conduite n'a rien qui doive surprendre; elle a d'ailleurs été clairement indiquée par certains faits importants. Deux ou trois mois avant l'époque fixée pour les élections, on a vu arriver successivement à Paris tous les préfets de France; on les a alors consultés sur la situation électorale de leurs départements; on leur a indiqué en même temps la marche qu'ils auraient à suivre. Pour éviter les malentendus, les révélations inopportunes et imprévues, on ne s'est fié qu'à des conversations intimes; on s'est gardé d'employer la voie des communications officielles. Pourquoi ces voyages successifs de tous les préfets? Pourquoi ces mystérieuses instructions, si elles n'avaient pas pour but le travail de la matière électorale?

Quand on veut employer des moyens honnêtes, on ne craint pas les révélations; quand on veut rester dans les limites de la légalité, on correspond sans crainte avec ses subordonnés et on n'emploie pas le huis clos pour traiter des élections. Tandis que les préfets venaient successivement à Paris, la presse indépendante dénonçait les vues corruptrices du ministère; lui gardait le silence, ne voulant pas par une polémique ardente donner trop fortement l'éveil à l'opinion publique.

Après les instructions orales données aux préfets, nous avons vu immédiatement des faits significatifs se produire : les journaux des préfectures et le *Moniteur* nous ont appris que des dons de livres et de tableaux avaient été faits à des communes qui ne s'attendaient pas à ces gracieusetés de la part de MM. les ministres; en même temps on avait soin de faire savoir qu'ils avaient été accordés sur la demande des députés partisans du ministère. Après les cadeaux artistiques sont venus des dons pécuniaires pour restauration d'églises.

Alors on a vu clairement à quelles manœuvres le pouvoir allait se livrer; on a prévu qu'il userait de tous les moyens d'influence pour corrompre les électeurs. Il n'y a pas manqué; les choses ont été portées à ce point que M. Barrot a été amené à déclarer dans la séance du 2 août, à l'occasion de la discussion des faits relatifs à l'élection de M. Baude, que jamais ministres n'avaient poussé aussi loin la corruption. Voici ses paroles :

« On a renchéri en 1839 sur ce qui s'était fait en 1837; on a renchéri en 1842 sur ce qui s'était fait en 1839. Pourquoi? c'est que le mal s'aggrave toujours; c'est que plus la corruption est employée, plus la faiblesse du gouvernement est grande, et plus

la corruption devient une nécessité : c'est ainsi que, par une progression fatale, on arrive aux abîmes. »

La gravité des paroles de M. Barrot n'échappera à personne; nous pensons que leur véracité ne sera pas contestée. M. Barrot est dynastique, il accepte les institutions actuelles sans réserve; on ne peut donc pas l'accuser de vouloir étendre ses prévisions au-delà des limites du vrai. Dès qu'il constate que la corruption en 1842 a dépassé ce qui s'était fait en 1839, et qu'on arrivera par une progression fatale aux abîmes, on peut croire que son opinion est sincère et dégagée de toute préoccupation malveillante.

Si de cette déclaration, basée sur des faits généraux, nous passons à l'examen de faits spéciaux, nous rencontrons de nouveaux éléments de certitude; nous trouvons aux preuves déjà acquises d'autres preuves non moins importantes à ajouter. L'élection de Roanne nous en fournit pour sa part plusieurs qui sont concluantes.

Ainsi, de l'aveu même de M. Baude, on a mis des voitures à la disposition des électeurs ministériels; on les a transportés de leurs domiciles à Roanne, de Roanne à leurs domiciles, sans bourse délier. Tout cela s'est fait d'après les ordres du sous-préfet, qui n'a pas dédaigné d'entrer dans des détails. M. Baude, en acceptant ce fait comme vrai, ne nous a pas appris avec quel argent les cochers ont été payés; si lui ou ses amis avaient fait les frais de transport des électeurs, ils l'auraient proclamé bien haut; leur silence prouve que c'est l'argent des contribuables qui a servi à ces voyages. Eh bien! ce fait, qu'on regarde comme de peu d'importance, nous paraît, à nous, fort grave : d'une part il prouve avec quelle légèreté on emploie l'argent du budget, de l'autre quelle passion le sous-préfet mettait dans sa conduite. Ce qu'il a fait d'ostensible donne la mesure de ses actes secrets. On peut regarder comme vraies les révélations contenues dans la protestation des électeurs de Roanne : celui qui s'occupe de faire voter des électeurs aux dépens de l'Etat ne doit pas hésiter assurément à faire des promesses de faveurs gouvernementales, et ces promesses on a vu qu'elles n'étaient pas minimes, puisqu'on s'est engagé à accorder à la seule commune de Montaigny la somme de 12,000 fr.

En présence d'un fait aussi grave, on a eu recours à des explications mensongères. « On était en instance près du ministère, a dit M. Baude, depuis 1840, pour obtenir un secours pour la reconstruction de l'église de la commune. Ainsi, ce n'est pas en vue de l'élection que la somme a été demandée; on a chicané sur des dates mal indiquées par les électeurs de Roanne qui ont protesté contre l'élection. » Mais qu'importe l'époque de la demande faite par la commune? qu'importe qu'elle soit de 1840 ou de 1842? Ce qu'il y a de positif, ce qu'on ne peut nier, c'est que c'est le 18 juin seulement que le ministère a fait des promesses à la commune par l'intermédiaire de M. Baude; les promesses étaient plus dans l'intérêt même du ministère que l'octroi immédiat de la demande, puisqu'elles étaient soumises en quelque sorte pour leur réalisation à la conduite des électeurs.

Qu'on disserte tant qu'on voudra, on ne fera pas prendre le change à l'opinion; personne ne doutera un seul instant qu'on ait fait cette promesse de 12,000 f. pour aider M. Baude à triompher de son honorable concurrent, M. Alcock. Qu'on juge par ce fait des actes qui sont restés secrets ou dont on n'a pas pu obtenir les preuves. Aussi, dans cet arrondissement, l'indignation a été grande parmi tous les citoyens qui ne veulent être ni corrupteurs ni corrompus; l'opinion publique a rudement apprécié et les ministres qui ont prêté les mains à de pareilles manœuvres et les fonctionnaires publics qui s'en sont rendus responsables.

Quand de pareils indices de corruption se révèlent dans une élection, son ajournement devrait être décidé et une enquête prononcée. C'est ce qu'une chambre indépendante et jalouse de sa dignité aurait ordonné, c'est ce qu'on ne devait guère espérer de

celle qui vient d'être élue sous les inspirations de M. Guizot; aussi a-t-elle admis M. Baude sans hésitation.

Immédiatement après, elle a également voté l'admission de M. Emile de Girardin. La décision de la chambre de 1839 est donc infirmée. Que l'industrialisme de mauvais aloi se réjouisse, il vient d'obtenir un succès réel : le voilà maintenant représenté jusque sur les bancs de la chambre des députés; que les honnêtes gens de tous les partis gémissent, mais gémissent en silence, car nos lois sur la diffamation ne sont pas toujours protectrices de la vérité et parfois elles abritent de mauvaises réputations. Quant à nous nous ne voulons pas désormais nous occuper d'un homme pour lequel tout est moyen, même le scandale.

### On lit dans le National :

Il est triste même pour l'élu de Castel-Sarrasin d'entrer dans le parlement avec le stigmate de discours de M. Ledru-Rollin ; il est plus triste peut-être d'y arriver à l'aide de cette généreuse compassion que M. de Lamartine a sollicitée et obtenue pour lui. Cet orateur a essayé, en prenant la parole, de traiter la question de droit, et chacune de ses phrases écrivait le client qui venait défendre. Il s'en est aperçu, et, en homme habile, il s'est adressé à ces sentiments de générosité qui trouvent toujours de l'écho dans une assemblée française. Il a fait la part des fautes, il a excusé les erreurs, et, après avoir rappelé un souvenir fatal, il s'est écrié que M. de Girardin avait expié ce malheur par son sang, par ses larmes, par toute sa vie : « Voulez-vous, s'est-il écrié, qu'il l'expie par l'ostracisme ! » Il a rappelé ensuite que plus la justice était généreuse, plus elle était française, et il a sollicité l'impartialité des juges, la bienveillance des concitoyens. Jamais les circonstances atténuantes n'ont été groupées avec plus de chaleur, et le jury s'est laissé toucher par des circonstances atténuantes.

Plusieurs membres de la gauche se sont abstenus de voter; on nous assure même que des députés de l'extrême gauche ont mis une boule blanche.

C'est au pays à juger la décision de la chambre; quant à nous, nous aurions assurément la force de discuter un jugement appuyé sur des raisons quelconques, mais nous n'avons pas ce courage devant ce verdict de la pitié.

### AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On lit dans le *Moniteur algérien* du 30 juillet (partie non officielle) : « Notre kalifa de la Medjana, El-Mokrani, à la tête de 400 cavaliers, et appuyé par 100 tirailleurs indigènes de la province de Constantine, commandés par M. le capitaine Dargent, vient d'opérer dans le Mensourah et la Oueanouagah.

« Ce kalifa a reçu la soumission de plusieurs tribus, et l'on peut considérer comme à peu près ouvertes les communications de la province de Constantine avec celle d'Alger par le Hamza et avec celle de Tittery par le Djebel-Dirah.

« Tous les principaux chefs des agalicks de Brâas, de Beni-Zug-Zug et de l'Ouled-Ayad, kalifat de Sidi-Enbareck, sont arrivés le 26 juillet à Alger, formant avec leur escorte un total de 150 cavaliers. Le 29, ces trois agalicks ont été organisés, et les divers chefs ont reçu l'investiture au palais du gouvernement.

« Il y a encore dans ce moment à Alger 34 chefs ou cavaliers de l'est qui viennent apporter la soumission de leurs tribus.

« On peut regarder le gouvernement de Ben-Salem comme détruit par la seule influence de nos succès dans les provinces voisines. Il y a eu contre ce kalifa une insurrection à peu près générale. Son petit corps de troupes régulières s'est dissous; il ne lui est resté qu'une centaine d'hommes qui ont fui avec lui dans les montagnes. Il est à présumer que les tribus de ce kalifat viendront successivement faire leur soumission. Dans tous les cas, une expédition d'automne les ralliera toutes sous notre bannière. En attendant, le commerce s'ouvre déjà avec cette contrée, riche en huiles et en denrées alimentaires; chaque jour il arrive à Alger des gens de l'est.

« Les chefs de trois tribus du désert au sud de Tittery sont venus hier pour faire leur soumission. Ils annoncent qu'ils doivent être suivis de près par plusieurs autres tribus.

« Enfin l'ancien aga des Hadjoutes pour Abd-el-Kader et le chef de la famille d'Embareck sont venus demander l'aman et se mettre sous notre

## FEUILLETON DU CENSEUR.

### UN TABLEAU VÉNITIEN.

Vitalis, noble vénitien, étant à la chasse, tomba dans une fosse faite pour prendre des animaux sauvages. Il y passa un jour et une nuit tout entiers, et je vous laisse à penser quelles furent ses angoisses. La fosse était obscure Vitalis voulut la parcourir afin de voir s'il ne trouverait pas quelque racine à l'aide de laquelle il pût grimper et sortir de sa prison; mais il entendit des bruits si confus et si extraordinaires, des grognements si sourds, des soufflements si étouffés, de si plaintifs hurlements, que la terreur le prit, et, se tapissant dans un coin de la fosse, il resta immobile, engourdi par la peur. Le matin du second jour, il entendit quelqu'un passant près de la fosse; alors, élevant la voix d'une manière lamentable :

— Au secours! cria-t-il, tirez-moi d'ici!

C'était un paysan qui traversait la forêt. Quand il entendit cette voix qui demandait qu'il sortît de la fosse, il eut peur d'abord; puis, se rassurant, il s'approcha et demanda qui était là.

— Un pauvre chasseur, tombé par mégarde, et qui a déjà passé un long jour et une longue nuit; tirez-moi d'ici au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, retirez-moi, et je vous récompenserai bien.

— Je ferai ce que je pourrai, dit le paysan.

Alors Masaccio (c'était le nom du paysan) prit une serpe qu'il avait à sa ceinture, et coupant une longue branche d'arbre, assez forte pour soutenir un homme :

— Seigneur chasseur, dit-il, écoutez bien ce que je vais vous dire : je vais descendre cette branche dans la fosse, je l'appuierai contre les bords et je la tiendrai; de cette manière, vous pourrez remonter.

— Va, répondit Vitalis, demande-moi tout ce que tu voudras, et je te l'accorderai.

— Mon Dieu! je ne vous demande rien pour vous tirer de là; je vais me marier, vous donnerez à ma fiancée ce que vous voudrez.

A ces mots, Masaccio descendit la branche dans la fosse; il la sentit bientôt devenir pesante, et au même moment un singe sauta joyeusement hors de la fosse. Il était tombé comme Vitalis, et il avait lestement saisi la branche de Masaccio.

— C'est le diable qui m'a parlé dans cette fosse! dit Masaccio en s'enfuyant.

— Tu m'abandonnes donc? cria Vitalis d'un accent lamentable; mon cher ami, au nom du Seigneur Jésus-Christ, au nom de ta fiancée, tire-moi d'ici, je t'en supplie! Je te doterai! Je t'enrichirai! Je suis le seigneur Vitalis, un riche Vénitien; ne me laisse pas mourir de faim dans cette fosse.

Masaccio se laissa toucher, et, revenant à la fosse, jeta sa branche; il tira un lion qui fit un rugissement de joie en sautant hors de la fosse.

— Oh! pour le coup, c'est le diable! cria Masaccio.

Et il s'enfuit épouvanté. Cependant il s'arrêta à quelques pas, en entendant les cris de Vitalis.

— Mon Dieu! mon Dieu! criait celui-ci, mourir de faim dans une fosse! Personne ne viendra donc à mon secours? Qui que tu sois, je t'en supplie, reviens, ne me laisse pas mourir pouvant me sauver. Je te donnerai une maison, un champ, des vaches, de l'or, tout ce que tu voudras; sauve-moi seulement!

Masaccio revint et jeta la branche; il tira un serpent qui siffla galement en sortant de la fosse. Masaccio tomba à genoux, à demi mort de peur, murmurant les prières qu'on lui avait apprises pour chasser le démon; il ne revint à lui qu'en entendant les cris de désespoir que poussait Vitalis.

— Mon Dieu! mon Dieu!

Et il pleurait, il sanglotait.

— C'est pourtant là la voix d'un homme, dit Masaccio.

— Oh! si tu es encore là, dit Vitalis, au nom de tout ce que tu as de plus cher, sauve-moi! Je te meure au moins chez moi, et point dans cette horrible fosse. Je n'en puis plus, ma voix s'épuise! Sauve-moi! Veux-tu mon palais de Venise, mes biens, mes honneurs? Je te les donne, et puisse-je mourir ici si je manque à ma parole! La vie! la vie seulement! sauve-moi la vie!

Masaccio ne put pas résister à de pareilles prières mêlées de tant de promesses; il jeta de nouveau la branche.

— La tenez-vous enfin? dit-il.

— Oui, répondit Vitalis.

Et cette fois il tira l'homme. En sortant de la fosse, Vitalis, épuisé, jeta un cri de joie et s'évanouit entre les bras de Masaccio.

Masaccio le soutint, le secourut, le fit revenir à lui; puis, lui donnant

le bras :

— Voyons, dit-il, sortons de cette forêt.

Vitalis marchait avec peine; il était épuisé de faim.

— Mangez ce morceau de pain, dit Masaccio.

Et il lui donna un morceau de pain qu'il avait dans une besace.

— Mon bienfaiteur, mon sauveur, mon saint ange, disait Vitalis à Masaccio, comment pourrai-je jamais te récompenser?

— Vous avez promis une dot pour ma fiancée et votre palais de Venise pour moi.

Vitalis commençait à reprendre ses forces.

— Oui, certes, je doterai ta fiancée, mon cher Masaccio, et je la doterai richement. Je veux que tu sois le plus riche paysan de ton village. Où demeure-tu?

— A Casaletta, dans la forêt; mais je quitterai volontiers mon village pour aller m'établir à Venise dans le palais que vous m'avez promis.

— Nous voici sortis de la forêt et je reconnais ma route; je vous remercie, Masaccio.

— Quand irai-je chercher la dot et le palais?

— Quand vous voudrez.

Et ils se séparèrent. Vitalis rentra à Venise et Masaccio à Casaletta, où il raconta son aventure à sa fiancée, lui disant qu'elle aurait une belle dot et qu'il aurait un beau palais à Venise. Le lendemain, de grand matin, il partit pour Venise, demanda le palais du seigneur Vitalis, entra et dit qu'il venait chercher la dot que lui avait promise le seigneur Vitalis, et qu'il reviendrait ensuite avec sa fiancée, dans un beau carrosse, s'établir dans le palais que le seigneur Vitalis avait aussi promis de lui donner.

Masaccio parut fou et on alla dire à Vitalis qu'il y avait là un paysan qui demandait une dot et disait que le palais lui appartenait.

— Qu'on le chasse! dit Vitalis.

Les valets chassèrent Masaccio qui, désespéré, revint à sa chaumière et y entra sans oser aller voir sa fiancée. A un coin du foyer était assis le singe, à l'autre coin le lion, et sur le devant, roulé en cercle et comme un cerceau posé à terre, le serpent, les trois hôtes de la forêt. Masaccio eut peur. L'homme me chasse, pensa-t-il, le lion va me dévorer ou le serpent me piquer, et le singe rira; sauvez donc les gens! Mais le singe lui fit une grimace amicale, le lion remua la queue et vint lui lécher la main comme le chien qui veut caresser son maître, et le serpent déroula

protection. Il est probable qu'il leur sera permis de vivre à Alger ou à Koleh.

« Les routes, dans un rayon de vingt-cinq à trente lieues, sont fréquentées, comme en France, par des voyageurs isolés, européens et indigènes. »

— L'armée est à peine rentrée, à peine elle a déposé le fusil et le sac, que déjà sur un grand nombre de points elle a repris la pelle et la pioche pour ouvrir des routes ou pour perfectionner ses établissements dans les places de l'intérieur. Trois ou quatre mille hommes sont répartis sur la route d'Oran à Tlemcen, autant sur celle de Mascara à Mostaganem, et le 25 juillet plusieurs camps ont été établis dans la Chiffa pour ouvrir une route carrossable de Blidah à Medeah. Les garnisons de Milianah et de Cherchell feront un chemin entre ces deux points aussitôt qu'il aura été reconnu et tracé. Ainsi, nos braves troupes ne se bornent pas à soumettre militairement les Arabes, elles veulent conquérir le pays une seconde fois en le rendant pénétrable sur tous les points au commerce et à nos colonies.

## Paris, le 3 août 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère et le parti ministériel sont dans la consternation. Quand le bruit s'est répandu que le tiers-parti venait de se reconstituer, qu'il avait décidé qu'il ne donnerait pas ses voix à M. Sauzet et qu'il voterait pour M. Dufaure, M. Guizot a commencé par dire que cela n'était pas possible, que M. Dufaure était un homme trop gouvernemental pour vouloir provoquer une crise ministérielle dans un moment où cette crise pouvait soulever de si graves embarras pour la monarchie; hier encore, au commencement de la séance, il affirmait que M. Dufaure ne consentait pas à ce que ses amis le portassent à la présidence, et il a fallu que M. Dufaure lui-même déclarât à M. Guizot qu'il était dans l'erreur pour que celui-ci cessât d'avoir des doutes sur ses résolutions.

Ces résolutions ont complètement changé la position du cabinet; il avait adopté M. Sauzet pour candidat, parce qu'il pensait que celui-ci, réunissant les quelques voix de ses amis du tiers-parti, l'emporterait sur M. Odilon Barrot, et que le ministère pourrait alors chanter victoire. Dans ces conditions, le cabinet ne se refusait pas à faire de la question de la présidence une question ministérielle. Aujourd'hui les choses ont bien changé de face; M. Guizot a perdu toute son assurance, et, s'il l'osait, il inviterait volontiers tout son parti à voter pour M. Dufaure et à le soutenir, en abandonnant M. Sauzet, aux conséquences d'un vote auquel on ne manquera pas de donner un caractère politique.

En attendant que M. Guizot trouve une inspiration qui le tire d'embarras, les complications que la candidature de M. Dufaure a fait naître ont rendu l'espoir à M. de Salvandy et à M. Dupin. M. de Salvandy, qui croit pouvoir compter sur le vote de quarante-cinq conservateurs purs, se flatte que le cabinet l'acceptera et le poussera de toutes ses forces; M. Dupin, de son côté, se persuade que ses allures indéfinies excluant toute signification politique, les hommes qui ne veulent pas en ce moment renverser le ministère se réuniront au parti ministériel et le feront triompher.

La confusion est donc dans le cabinet, dans le parti ministériel, partout enfin, excepté dans la gauche, le centre gauche et le tiers-parti qui, s'ils s'entendent bien, pourront sans nul doute renverser M. Guizot et avec lui la déplorable administration du 29 octobre.

— A côté de la question de la présidence vient se placer celle des vice-présidences qui fera surgir pour le ministère presque autant de difficultés que la première. On dit que ses candidats seront MM. Salvandy, Jacqueminot, Bignon et Dumon (du Lot). L'opposition portera, assure-t-on, ses suffrages sur MM. Vivien, Ganneron, Billault et de Rémusat. Ces quatre candidats seront certainement nommés si le tiers-parti leur donne ses voix en reconnaissance de la part qu'ils auront prise à la nomination de M. Dufaure.

Quant aux secrétaires, on parle, pour remplir ces fonctions, de MM. Larabit, Piéron, Lacrosse et Boissy-d'Anglas. Quatre nuances de la chambre seraient ainsi représentées au bureau : l'extrême gauche par M. Larabit, la gauche par M. Piéron, le centre gauche par M. Lacrosse, le parti ministériel par M. Boissy-d'Anglas. Il n'est plus question de M. Havin, soit que l'honorable membre ait renoncé lui-même à ses fonctions, soit que ses amis de la gauche aient pensé qu'il les avait exercées assez longtemps.

— Une crise ministérielle est imminente, et nous savons que, dans le sein même du cabinet, on s'y prépare. C'est ainsi que M. le maréchal Soult, par l'intermédiaire de M. de Mornay, son gendre, fait tout ce qu'il peut pour le précipiter. M. de Mornay est fort lié avec M. Dufaure, et il a été pour beaucoup dans la résolution que celui-ci a prise de se laisser porter au fauteuil, en l'assurant que cette résolution avait l'assentiment du maréchal. M. Soult voit très-bien que le candidat du 29 octobre n'est plus possible, et il s'arrange de manière à avoir sa place dans le cabinet qui le remplacera.

M. Martin (du Nord), lui, n'espère pas qu'on lui propose de faire partie de la future administration; mais il s'arrange aussi de manière

à ce que, en sortant du ministère, il ne se trouve pas sans emploi. Il fait faire des démarches très-actives auprès de M. Boyer, président de chambre à la cour de cassation, âgé de quatre-vingt-quatorze ans, pour le décider à donner sa démission. Si M. Boyer céda à ses instances, M. Martin ne serait plus inquiet de son avenir, car il dépendrait de lui de laisser sa place vacante jusqu'au jour où la chute de M. Guizot lui permettrait d'aller l'occuper.

On peut reconnaître aussi à d'autres signes que la fin du ministère est proche. M. Auguis déclame contre lui avec plus de violence qu'il n'en a jamais montrée contre aucun cabinet, et M. de Golbéry commence à reconnaître que M. Guizot a fait bien des fautes. Qui peut mieux que ces faits caractéristiques pronostiquer que le pouvoir de M. Guizot est près de sa fin? Encore quelques jours, et le scrutin, nous l'espérons, aura fait justice de ce ministre impopulaire et anti-national.

— On célèbre en ce moment à Notre-Dame le service funèbre de M. le duc d'Orléans. Cette cérémonie a attiré une grande affluente de privilégiés, et l'on calcule que plus de trente mille personnes ont été admises dans la vaste basilique.

La physionomie de Paris est celle des jours ordinaires : toutes les boutiques sont ouvertes et chacun vaque à ses affaires.

La cour royale et les tribunaux de Paris ne tiennent pas audience aujourd'hui; il n'y aura pas de bourse. Le service de la poste se fait comme les jours de grande cérémonie publique : à une heure, ses bureaux seront fermés.

— Par ordonnance insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui 3 août, la régie des contributions indirectes est autorisée à faire vendre deux nouvelles espèces de cigares fabriqués à la Havane et désignés sous le nom de *panatellas*.

Ces cigares seront vendus directement par les entrepreneurs aux consommateurs et livrés en boîtes ou caissons de cinquante ou de cent cigares.

Les prix de vente de ces cigares seront fixés ainsi qu'il suit :  
1<sup>re</sup> sorte. — 125 fr. les 250 cigares, 50 fr. les 100, 25 fr. les 50.  
2<sup>e</sup> sorte. — 100 fr. les 250; 40 fr. les 100; 20 fr. les 50.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 août.

M. LAURENCE : Je viens rendre compte à la chambre des opérations du collège de Castel-Sarrasin (écoutez! écoutez!) qui a élu pour député M. Emile de Girardin. Les opérations sont régulières. M. de Girardin a obtenu 30 voix de majorité sur 573 votants; nulle difficulté ne s'élève sur la sincérité et la validité des opérations. L'élu, qui a siégé cinq ans dans cette enceinte, n'a plus besoin de justifier son âge. Le bureau avait reconnu d'abord que le cens était suffisant. Cependant, pour éclaircir cette difficulté, il a invité M. de Girardin à produire de nouvelles pièces qui seront soumises plus tard à la chambre.

L'élection de M. de Girardin est vivement attaquée par deux protestations. L'une, signée de quatorze électeurs de Castel-Sarrasin, fait naître un débat deux fois jugé par la chambre et contesté à M. de Girardin la qualité de Français; l'autre, signée par douze électeurs de Paris, soutient que le nom qu'il se donne ne lui appartient pas, qu'il l'a usurpé par une infraction à la loi, que son vrai nom est celui de Lamothe, qu'il est né à Paris, dans le deuxième arrondissement, qu'ainsi le collège de Castel-Sarrasin n'a pas pu élire valablement M. Emile de Girardin dans la personne de Lamothe.

La chambre voit d'abord qu'il y a une contradiction manifeste entre ces deux protestations, puisque la première conteste la nationalité et que la deuxième soutient que l'élu est né en France. Votre bureau a pensé cependant qu'il devait examiner ces deux protestations avec soin, et c'est après la plus scrupuleuse attention qu'il a décidé qu'elles n'offraient en réalité rien de sérieux et qu'il était impossible de ne pas prononcer l'admission. Cette décision a été prise à la majorité de 25 voix contre 3.

M. Emile de Girardin a contracté mariage en 1831. A cause du voile qui couvre encore sa naissance, la loi exigeait de lui un acte qui établit son âge et la non existence de ses parents. Il a fourni pour cela un acte de notoriété qui plaçait sa naissance en 1806 ou 1807. Plus tard, il a été obligé de faire rectifier cet acte. L'enfant qui ne peut nommer les auteurs de ses jours et à qui la recherche en a été interdite par la loi d'une part, par l'honneur de l'autre, serait excusable de s'être trompé dans la reconstruction d'un passé dont on a intérêt à lui dérober les traces.

En 1834, il s'adressait à la justice, cette patronne des enfants délaissés. (Longue interruption.) Il s'agissait pour lui, non de rétablir une filiation rompue, mais de constater l'époque de sa naissance. Le seul contradictoire qu'il put avoir était le ministère public : le ministère public a déclaré que l'époque de la naissance devait être reportée à 1802. Il fut admis député en 1834, après quelques observations de MM. O. Barrot et Dupin, qui dirent qu'il y avait chose jugée, et que la chambre n'avait pas le droit d'aller contre les décisions de la justice.

En 1837, on contesta à M. de Girardin sa nationalité; il fut admis. Il fut admis encore en 1838. En 1839, son élection fut invalidée au scrutin secret, et il y a lieu de croire que ce rejet fut motivé par la justification insuffisante de sa nationalité. M. Hennequin disait : « Aux yeux du droit commun, la preuve de la nationalité, c'est l'acte de naissance; mais, si l'acte n'existe pas, la possession a aussi sa puissance. Cependant la possession politique ne peut pas s'autoriser, comme la possession civile, des épreuves de la contradiction. » Il soutenait que la possession ne pouvait suffire à constater la nationalité. L'élection fut annulée.

Menacé dans sa vie de citoyen par cette décision, M. de Girardin s'est pourvu devant le tribunal de la Seine pour réparer cette fatale omission,

et, le 27 avril 1839, le tribunal rendit un jugement par lequel il déclara qu'Emile de Girardin est né en France, et que son acte de naissance sera ainsi rectifié. Ainsi est parvenue à la dernière limite qui lui soit permise la recherche d'un homme qui, depuis son premier jour, n'a pas cessé de faire plus qu'il n'a été fait par l'élu de Castel-Sarrasin pour se contraindre dans sa nationalité. Il y a sur le sol et sous le ciel de France une chose jugée, définitivement jugée, et pour nous, Messieurs, comme pour tous, une chose jugée est la vérité même.

Sans doute la chambre est souveraine en matière de vérification de pouvoirs; mais si cette souveraineté, ne connaissant ni frein ni règle, ne respectait pas les décisions de la justice et voulait faire le faux vrai ou le vrai faux, nous dirions qu'il n'y a plus un souverain pouvoir, mais une souveraine iniquité. (Très-bien! au centre.) M. de Girardin étant né en France, d'après le jugement qui lui tient lieu d'acte de naissance, sa nationalité est incontestable. La protestation des 14 électeurs de Castel-Sarrasin est inadmissible; venons à celle des 12 électeurs de Paris.

En général, la réalité des noms sous lesquels un citoyen est connu dans le monde n'est pas essentiellement obligatoire. (Oh! oh! à gauche.) Les noms ne sont qu'un signe distinctif, une désignation individuelle que la nécessité introduit dans les agglomérations d'hommes. Toutes les fois donc qu'un homme est, par une appellation quelconque, désigné de manière à ce que personne ne puisse s'y tromper, la loi est satisfaite, sinon dans sa lettre, au moins dans son esprit. L'intérêt, la honte, la vanité altèrent fréquemment les noms par des additions ou des suppressions. (Nouvelle interruption.) Dans les actes les plus solennels, les intéressés prennent souvent des noms qui ne leur appartiennent pas réellement. (Murmures.) Il suffit qu'il soit notoire que ces noms désignent bien les personnes.

La propriété des noms intéresse l'ordre public et les familles. Ici le défenseur de l'ordre public a consacré, par son concours dans les actes de notoriété, la propriété du nom d'Emile de Girardin. C'est sous ce nom que l'élu de Castel-Sarrasin a été successivement garde national, juré, gérant de journal, électeur, éligible, député. D'un autre côté, non seulement la famille ne réclame pas, mais on peut dire en plein soleil qu'il y a de sa part une tolérance tellement significative qu'elle équivaut presque à une autorisation formelle. (Interruption.)

De quel droit les auteurs de la protestation, qui n'ont aucune mission pour cela, veulent-ils engager la famille ou le ministère public à réclamer? Que nous importe que leur allégué soit vraie ou fausse? La chambre des députés n'est pas une chambre d'instruction. Nous n'avons qu'une chose à examiner : la personnalité qui se présente sous le nom d'Emile de Girardin est-elle bien réellement celle que les électeurs de Castel-Sarrasin ont honorée de leurs suffrages? La bonne foi ne permet pas de doute, et ce serait donner à la protestation une importance qu'elle n'a pas que d'exiger davantage. Il y a sur la naissance une notoriété telle que, sans laisser tomber un mot qui trouble la paix de personne, on peut dire qu'il est convenu que l'on ignore ce que tout le monde sait fort bien...

M. ODILON-BARROT : C'est un peu trop d'indulgence!  
M. LAURENCE : Nous nous bornerons à rappeler ici ce que disait M. Gillon, rapporteur, en 1837 :

« La commission entière a été de cet avis : Oui, Emile de Girardin est né sur le sol français, nous avons tous sur ce point la conviction la plus entière, et nous la devons à un témoignage irrécusable que l'honneur nous défend de révéler. »

Messieurs, la chambre de 1839 annula l'élection de M. de Girardin par le collège de Bourganef, et aussitôt que les élections générales appellent ce collège à choisir un représentant, il y renvoie M. de Girardin. Un autre collège quatre fois plus nombreux proclame député cet homme auquel, il y a trois ans, la qualité de Français fut ici refusée; la nationalité légalement établie explique suffisamment un double choix qui dans d'autres circonstances aurait une haute gravité. Les électeurs sont juges souverains de la moralité des mandataires qu'ils élisent, comme nous sommes juges souverains de la validité des opérations électorales. En résumé, la régularité des opérations de Castel-Sarrasin a paru à votre neuvième bureau plus claire que le jour; nier l'évidence lui a paru impossible, et il vous propose de déclarer l'élection valable et d'ajourner l'admission jusqu'à vérification du cens.

Au centre : Très-bien!  
M. LEDRU-ROLLIN (mouvement d'attention) : Malgré les menaces et les injures dont M. Emile de Girardin a honoré depuis quelques jours plusieurs membres de cette chambre, et en particulier M. le comte Jaubert et moi, je déclare que je conserverai à cette discussion le calme et la modération que comporte une simple discussion de droit.

D'abord, fixons les faits. En 1831 M. de Girardin se maria : il avait fait un acte de notoriété qui déclarait qu'il était né en 1806 ou 1807. En 1834, M. de Girardin voulut entrer à la chambre. Comme le disait le regrettable M. Hennequin, la politique le voulait plus vieux que l'hyménée. Il s'aperçut alors qu'il n'avait pas l'âge légal; alors il fit faire un second acte de notoriété, lequel constate, non plus qu'il est né en 1806 ou en 1807, mais qu'il est né en 1802.

Lorsque la discussion sur son admission eut lieu dans cette enceinte, quelques soupçons furent élevés; on se demanda si, dans cette contradiction de ces deux actes qui le faisaient naître à une année, en 1806, pour certains actes, à une autre, en 1802, pour entrer à la chambre, il n'y avait pas quelque chose qui fût choquant et gravement irrégulier.

M. DE LAMARTINE : Je demande la parole.

M. LEDRU-ROLLIN : Il faut le dire, à ce moment M. le comte Jaubert et M. Bignon déclarèrent que, dans un intérêt de morale, il fallait jeter un voile sur cette discussion, et on passa à l'ordre du jour. En 1837, vous le savez mieux que moi, la discussion sur la qualité de Français fut soulevée, mais écartée par une admission.

En 1839 cette même question triompha : l'accès de la chambre fut refusé à M. de Girardin. Depuis cette époque, un fait nouveau s'est produit; c'est ce fait que vous avez à juger.

Un acte de naissance a été annexé par les pétitionnaires au procès-ver-

les anneaux de son corps, se promenant dans la chambre d'un air joyeux et reconnaissant qui rassura Masaccio.

— Pauvres bêtes! dit-il, elles valent mieux que le seigneur Vitalis; l'ingrat me chasse comme un mendiant. Oh! que je le jeterais avec plaisir dans la fosse! Et ma fiancée!... moi qui croyais avoir une si belle noce! Pas un morceau de bois dans mon bûcher, pas un morceau de viande pour le repas et pas d'argent pour en avoir, pas même de quoi acheter une épingle d'or à ma femme! L'ingrat! avec sa dot et son palais!

Ainsi pleurait Masaccio.

Le singe se mit à grogner, le lion à remuer la queue, le serpent à se rouler et dérouler; puis le singe, s'approchant de lui comme pour le conduire, le mena dans son bûcher où il lui montra une belle provision de bois, bien rangée, pour toute son année. C'était le singe qui avait pris ce bois dans la forêt et l'avait apporté à la chaumière de Masaccio; Masaccio embrassa le bon singe. Le lion, hurlant doucement, le mena dans un coin de la chambre, où il vit une énorme portion de gibier : deux cerfs, trois chevreuils, des lièvres et des lapins en quantité, et un bon sanglier, le tout proprement recouvert de branches d'arbres, afin de le tenir frais. C'était le lion qui avait chassé pour son bienfaiteur; Masaccio caressa la crinière du lion.

— Et toi, dit-il alors au serpent, ne m'as-tu rien apporté? Es-tu un Vitalis ou un bon et honnête animal, comme ce singe et ce lion?

Le serpent glissa rapidement sous un tas de feuilles sèches; puis, repaissant aussitôt, il se souleva sur ses anneaux, et Masaccio alors vit avec surprise qu'il tenait dans sa gueule un beau diamant. Les dragons et les serpents, comme on sait, connaissent les trésors cachés.

— Un diamant! s'écria Masaccio.

Et il étendit la main sur le beau serpent pour le caresser et prendre le diamant.

Masaccio avait du bois, du gibier; il pouvait donner un beau festin de noces. Il ne lui manquait plus que de l'argent; avec son diamant il pouvait en avoir. Il partit donc aussitôt et arriva à Venise; là, il se fit enseigner la boutique d'un joaillier, et lui dit qu'il venait lui vendre un diamant. Le joaillier prit le diamant; il était de la plus belle eau.

— Combien en voulez-vous?

— Deux cents écus, dit Masaccio, croyant demander beaucoup.

C'était à peine le dixième de la valeur de la pierre. Le joaillier regarda

Masaccio et lui dit :

— A ce prix-là, vous êtes un voleur, et je vous arrête.

— S'il vaut moins, donnez-m'en moins, monsieur le marchand, criaient Masaccio; je ne suis point un voleur, je suis un honnête homme : c'est le serpent qui m'a donné ce diamant.

La police survint, et il fut conduit devant le magistrat. Là, il raconta son histoire qui parut une histoire des fées; mais comme le seigneur Vitalis se trouvait mêlé au récit du paysan, le magistrat renvoya l'affaire devant les inquisiteurs d'état, et Masaccio comparut devant eux.

— Conte-nous ton histoire, dit un des inquisiteurs. Ne mens pas, sinon nous te ferons jeter dans les lagunes.

Masaccio conta son histoire.

— Ainsi, tu as sauvé le seigneur Vitalis?

— Oui, Messeigneurs.

— Et il t'a promis une dot pour ta fiancée et son palais de Venise pour toi?

— Oui, Messeigneurs.

— Et il t'a fait chasser comme un mendiant?

— Ah! oui, Messeigneurs, comme un mendiant, moi qu'il avait tant supplié quand il était dans sa fosse avec le singe, le serpent et le lion.

— Faites venir le seigneur Vitalis.

Vitalis vint.

— Connaissez-vous cet homme, seigneur Vitalis? dit l'inquisiteur.

— Non, je ne le connais pas, répondit Vitalis.

— Il prétend qu'il vous a sauvé la vie.

— Je ne le connais pas.

Les inquisiteurs se consultèrent.

— Cet homme, disaient-ils en parlant de Masaccio, est évidemment un fou ou un fripon. Il faut le mettre en prison; le temps éclaircira l'affaire.

Seigneur Vitalis, vous pouvez vous retirer.

Puis, faisant un signe à un sbire :

— Mettez cet homme aux Plombs.

Masaccio se jeta à genoux au milieu de la salle.

— Messeigneurs! Messeigneurs! il est possible que le diamant soit un diamant volé, je ne le sais pas; c'est le serpent qui me l'a donné. Le serpent a pu vouloir me tromper, Messeigneurs; il a trompé Eve, notre mère. Il est possible que le singe, le lion, le serpent, tout cela soit une

illusion du démon; mais j'ai sauvé ce seigneur, je l'atteste! Il n'est plus pâle, il n'est plus faible et à demi évanoui aujourd'hui, comme lorsqu'il est sorti de la fosse et lorsque je lui ai donné de mon pain; mais je le reconnais : c'est la même voix qui me criaient de lui sauver la vie avec laquelle il dit aujourd'hui qu'il ne me connaît pas. Seigneur Vitalis, je ne vous demande ni la dot de ma fiancée, ni votre palais de marbre; mais dites un mot pour moi, ne me laissez pas mettre aux Plombs, ne m'abandonnez pas; je ne vous ai pas abandonné dans la fosse!

— Seigneurs, dit Vitalis en s'inclinant devant le tribunal, je ne puis que répéter ce que je vous ai dit : je ne connais pas cet homme. Il invente contre moi une histoire extravagante; a-t-il un seul témoin, un seul indice?

A ce moment, il se fit comme un mouvement d'effroi et de surprise parmi les sbires, et le lion, le singe et le serpent entrèrent dans la salle. Le singe était monté sur le lion et tenait le serpent entortillé autour de son bras. En entrant, le lion hurla, le singe grogna et le serpent siffla.

— Ah! ce sont les bêtes de la fosse! s'écria Vitalis éperdu.

— Seigneur Vitalis, reprit le chef des inquisiteurs quand le trouble qu'avait causé cette apparition fut un peu dissipé, vous demandiez où étaient les témoins de Masaccio, vous voyez que Dieu les a envoyés à point nommé à la barre de notre tribunal. Quand Dieu donc a témoigné contre vous, mé à la barre de notre tribunal. Quand Dieu donc a témoigné contre vous, nous serions coupables devant lui si nous ne punissions pas votre ingratitude. Vos palais, vos biens sont confisqués; vous passerez le reste de vos jours dans une étroite prison. Allez. Et toi, continua-t-il en s'adressant à Masaccio qui pendant ce temps caressait son lion, son singe et son serpent, puisqu'un Vénitien t'avait promis un palais de marbre et une dot pour ta fiancée, la république de Venise accomplira la promesse; le palais et les biens de Vitalis sont à toi. Vous, dit-il au secrétaire du tribunal, réédifiez un récit de toute cette histoire, et faites-la connaître au peuple de Venise, afin qu'il sache que la justice du tribunal des inquisiteurs d'état n'est pas moins équitable qu'elle est rigoureuse.

Masaccio et sa femme vécurent de longues années dans le palais de Vitalis, avec le singe, le lion et le serpent, et Masaccio les fit représenter sur une muraille de son palais entrant dans la salle du tribunal, le lion portant le singe et le serpent portant le serpent.

Ce tableau se voit encore aujourd'hui dans le palais San-Carlo, à Venise.

(*Moniteur industriel.*)

de l'élection de M. de Girardin, et ils demandent que cet acte constatant la naissance d'Emile Delamothe au 22 juin 1806 soit appliqué à M. de Girardin.

La prétention des pétitionnaires est-elle fondée? Examinons si, comme vous l'affirmez, le rapporteur, les faits n'établissent nullement que M. de Girardin ait porté pendant long-temps le nom d'Emile Delamothe. (Mouvement.) Je n'ai pas recours à des preuves indirectes, je ne procède pas par insinuation, je vais droit au but et je dis que M. Emile de Girardin ne peut pas nier qu'il ait porté jusqu'à l'âge de 19 ou 20 ans le nom d'Emile Delamothe. Je fais un appel à ses propres souvenirs, et je ne crains pas d'être démenti. (Mouvement prolongé.)

S'il fallait prouver ce que j'avance, l'enquête serait facile... (Au centre: S'il fallait prouver! Mille témoins l'ont connu à la Bourse sous le nom d'Emile Delamothe, et voudraient le déclarer. Je fais appel aux propres souvenirs de M. Girardin, et je dis qu'en présence de pareils témoignages, il lui serait impossible de nier.)

Si M. Emile Delamothe et M. Emile de Girardin sont la même personne, voyez les conséquences de cette substitution de noms. M. Delamothe se soustrait à la conscription... (Interruption au centre.) Ce n'est rien, dites-moi, lisez la loi de l'an 6, vous verrez que tout citoyen qui n'a pas satisfait à cet impôt est inapte à remplir les fonctions législatives.

Au centre: Jusqu'à trente ans!

M. LEDRU-ROLLIN: C'est une erreur. Jusqu'à trente ans on est inapte à remplir les fonctions civiles, mais la loi ne met pas de bornes pour l'inaptitude aux fonctions législatives.

La seconde conséquence tirée de cette identité est-elle moins grave, Messieurs? vous aller en juger. Si M. Emile de Girardin est Emile Delamothe, si mon raisonnement, si l'enchaînement de la logique l'a rattaché à un état civil qui lui a été conféré, il ne peut plus légalement prendre le nom d'Emile de Girardin: ce nom est une usurpation répréhensible par la loi pénale; il ne lui a pas été, il n'a pas pu lui être concédé; chaque signature qu'il donne est un nouveau délit qu'il ajoute à un délit, et que la loi frappe d'une peine sévère.

Au centre: Et les jugements!

M. LEDRU-ROLLIN: J'y viendrai, soyez tranquilles. Dans un moment je démontrerai qu'ils ne peuvent plus se soutenir en présence de l'acte de naissance véritable; mais n'anticipons pas, et apprécions la troisième conséquence légale.

Si en 1834 M. Girardin connaissait son véritable nom d'Emile Delamothe, si en 1834 M. Girardin savait qu'il était né en 1806, et si le savait, car dans l'acte de notoriété rédigé pour son mariage, dans cet acte où il n'était pressé par aucun intérêt, il se fait naître en 1806; il le savait, car il déclare dans un livre écrit et publié par lui en 1827 qu'on lui a remis depuis long-temps son acte de naissance; et il le savait, car il a déclaré tout récemment dans une plaidoirie qu'il connaissait depuis nombre d'années les détails les plus mystérieux, les plus cachés de sa naissance; si, dis-je, en 1834, M. de Girardin savait qu'il était né en 1806, lorsque cependant, pour entrer à la chambre, pour avoir l'âge de siéger parmi nous, il faisait solennellement constater par sept témoins qu'il était né, non en 1806, mais en 1802, par respect pour moi-même, par respect pour cette assemblée, je ne qualifierai pas un tel acte. Ouvrez le code pénal, vous verrez comment il est défini et le rigoureux châtement qui y est appliqué. (Mouvement prolongé.)

Ces trois conséquences sont-elles graves, Messieurs? En les méditant avec sang-froid, M. de Girardin osera-t-il faire publier encore que les adversaires de son admission sont des lâches qui viennent saccager son berceau et disperser les langes de son enfance?.. Ce sont ses expressions. Laissons de côté cette phraséologie sentimentale. Sachez bien ceci. (L'orateur se tourne du côté où siège M. de Girardin.) Ce n'est pas à votre naissance que vos adversaires s'attaquent, ils la respectent. Oh! oui, pitié pour l'homme qui n'a pas reçu à son berceau les inspirations du foyer domestique, qui n'a point été préparé aux rudes épreuves de la vie par les tendres affections de la famille; pitié et sympathie pour lui, et si jamais il pouvait être attaqué dans cette enceinte, il n'est pas un membre de cette chambre qui ne lui tendit une main et ne l'aiderait à relever son front humilié. (Très-bien!)

Ainsi donc, nous respectons votre naissance. Non, non, ce n'est pas d'une faute qui n'est pas la vôtre que nous vous rendons responsable. Que personne ne s'y trompe ici, que le pays le comprenne bien. Encore un coup, ne vous abritez pas derrière de nobles sentiments qui ne sont pas méconnus. Votre naissance n'est point en question, mais bien le faux acte de notoriété de 1834. C'est là un fait direct, personnel, qui ne provient que de vous, et dont la responsabilité doit peser sur vous.

A gauche: Très-bien! très-bien!

Croyez-vous que devant vous je veuille m'armer de ces raisons si puissantes? Non, je les ai dites parce qu'il fallait un tableau fidèle des faits, mais elles concluraient à l'exclusion pour indignité; je n'en veux pas. (Mouvement.) Je sais quelles sont les conséquences de pareils précédents. Les majorités peuvent s'en servir pour décimer les minorités. Je viens donc à la question de droit.

Lorsqu'un candidat est présenté aux électeurs sous un nom qui n'est pas le sien, peut-il être admis par la chambre? M. le rapporteur dit que cela ne fait pas de doute: eh bien! il viole tous les principes du droit. Il devait savoir que l'acte de notoriété est non avenu en présence de l'acte de naissance. Le nom d'Emile Delamothe est le seul qui reste. Maintenant le procès-verbal des élections fait sortir de l'urne le nom d'Emile de Girardin. Mais si l'acte de naissance ne vous offre plus qu'Emile Delamothe, il est impossible que vous rattachiez à celui-ci les votes obtenus par Emile de Girardin.

On vous dit: « Prenez garde! » En droit, c'est la famille seule qui peut poursuivre. Mais il y a dans la loi un article qui dit qu'un citoyen ne peut prendre un autre nom qu'en vertu de certains actes, en remplissant certaines formalités, et, si elles ne sont pas remplies, le ministère public doit poursuivre. Au près du procès-verbal de l'élection, il y a l'acte de naissance qui n'est pas celui de M. de Girardin. On dit: Emile Delamothe, Emile de Girardin, c'est la même personne; mais la loi dit que dans un contrat un nom pris à tort vicie le contrat.

Qui vous dit que les électeurs de Castel-Sarrazin n'ont pas été mus par cette pensée que Girardin était un nom parlementaire? qui peut soutenir qu'ils n'ont pas été influencés par cette idée? Je dis, moi, qu'en présence de l'acte de naissance, vous ne pouvez pas sans mensonge introduire M. Delamothe dans la chambre sous un nom qui n'est pas le sien. Voulez-vous que l'élection soit sincère, renvoyez M. Delamothe devant les électeurs. Si les collègues se le disputent, comme on le prétend, ils le renommeront; mais les élections n'auront pas consacré un mensonge, la chambre n'aura pas porté atteinte à la constitution en admettant un homme sous un nom qui n'est pas le sien. (Très-bien! très-bien!)

M. DE LAMARTINE: Je viens avec une grande réserve, comme l'honorable préopinant, mais avec une même confiance dans toutes les parties de cette salle, répondre à ce que vous venez d'entendre.

Dans une question de cette nature, où l'on court risque à son insu d'être dominé par je ne sais quelles influences extérieures, par quelques préventions conçues de longue date, la seule manière de juger avec impartialité, c'est de supprimer les noms propres.

Un homme est né en France dans une circonstance où, ne trouvant ni famille, ni société, ni nom, il doit s'adresser aux tribunaux. Il obtient un acte de notoriété pour son mariage. La date de 1806 lui suffit à cette époque de la vie, et il fait fixer la date de sa naissance à 1806. Arrive une autre époque où il va passer dans la vie politique. Les conditions de la vie politique lui rendent utile de compléter le premier acte. Des témoins irréprochables attestent alors avoir connu M. de Girardin vers 1802 et qu'il remplit ainsi les conditions imposées pour la vie politique. Le bénéfice de l'homme qui n'a pas de date légale, précise, de sa naissance, c'est de procurer des probabilités, des vraisemblances, et de saisir la date qui lui est nécessaire dans les phases de la vie civile.

L'honorable M. Ledru-Rollin a cru devoir interpellé M. de Girardin lui-même et lui demander si l'acte de naissance qui porte Emile Delamothe ne s'applique pas à M. de Girardin. Je comprends et j'approuve le sentiment de délicatesse qui a porté M. Emile de Girardin à garder le silence. Songez à la situation difficile dans laquelle vous placez un homme, entre la nécessité de découvrir une famille qu'il doit respecter avant tout et la nécessité de s'abandonner lui-même. Si vous avez le courage de discuter à M. Emile de Girardin, auquel vous disputez déjà sa naissance, sa famille, si vous avez encore l'affligeant courage de lui discuter son individualité, la signification de sa personne, son nom, si vous disputez ce nom à sa femme,

à ses enfants (bruit), s'il en avait (on rit); s'il était vrai que la sévérité du droit, que je ne connais pas (sourires), permette d'appliquer la qualification de faux matériel à l'un des actes dont il s'agit, il est un sentiment qui absoudrait M. Emile de Girardin de n'avoir pas soulevé le voile qui couvrait sa famille: oui, c'est l'honneur qui l'absoudrait.

Je n'aurais pas suivi sur le terrain épineux du droit l'habile préopinant, si je n'avais pas cru qu'il y avait une question supérieure à toutes les autres. J'aborderai maintenant la question complète; oui, ce sera d'un nom qu'il va s'agir, du nom de M. Emile de Girardin: ce sera le nom d'un adversaire politique. Eh bien! ce sera une raison de plus pour vous d'être réservés, justes, impartiaux. Lorsque la justice ressemble à de la générosité, elle est encore plus française, plus digne de l'honorable préopinant. (Très-bien! très-bien!)

Non, les motifs d'annulation ne sont pas fondés; le droit n'est qu'une question secondaire. Ce qui domine certains esprits, ce sont des souvenirs; ils cèdent à leur insu à des entraînements, à des animations, à des haines politiques qu'il est du devoir de la chambre d'étouffer et d'éteindre. (Mouvements en sens divers.)

On n'a pas été impunément jeune, Messieurs (interruption); on n'a pas manié impunément dans sa jeunesse l'arme de la publicité périodique. Quand on a eu le malheur de se laisser entraîner, aux premiers jours de sa vie, dans cette lutte ardente des partis, on est peut-être excusable de s'être laissé entraîner au-delà des bornes par une impétuosité qui tient de l'âge.

Je ne veux pas rappeler de douloureux souvenirs; mais quand, par une fatalité horrible, on a eu le malheur d'attacher son nom à une mort qui a affligé le pays et lui a fait porter le deuil du talent, de la noblesse et du courage (sensation), on a droit à quelque compassion. Ce malheur, il l'a expié de son sang, il l'a expié par ses larmes, presque par sa vie. Voulez-vous qu'il l'expie encore par l'ostracisme? (Très-bien!)

Ce n'est plus seulement lui-même que M. de Girardin défend; ici, c'est le droit de ses électeurs, c'est le droit de son pays, c'est la liberté des électeurs.

J'étais dans cette enceinte lorsque M. Hennequin attaqua autrefois l'élection de M. de Girardin à l'aide de quelques lacunes laissées dans des actes que M. de Girardin a complétés depuis. Je dis à M. Hennequin: « Vous devez être bien affligé, vous dont l'âme est si pure et le cœur si généreux, vous devez être bien affligé d'avoir été condamné à peser de tout votre talent sur un grand et involontaire malheur. » M. Hennequin me répondit: « Ne lisez jamais à travers le bulletin le nom de l'homme politique qu'il porte; ne lisez jamais un bulletin avec l'œil d'un adversaire politique, mais avec l'impartialité du juge. » (Mouvement en sens divers.)

Au centre: Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT: Vingt membres ont demandé le scrutin secret. (Cris au centre.)

M. LARABIT: Je me refuse toujours à demander le scrutin secret sur les questions de principes; mais quand une question de personne se trouve impliquée dans une question de principes, je pense qu'il sera convenable de procéder par le scrutin secret. C'est ce qui m'a déterminé, il y a trois ans, à me joindre à ceux qui demandaient le scrutin. Aujourd'hui j'y suis déterminé en outre par les vives attaques, pour ne pas dire un autre mot (interruption), qui ont été dirigées dans le journal de M. de Girardin contre les vingt membres qui avaient usé, il y a trois ans, de leur droit légitime. (Très-bien!)

M. DE LAMARTINE: Avant de demander le scrutin, il faut, selon l'article 31 du règlement, que la question soit posée; proposerez-vous une question de non propre? On ne peut poser en ce moment qu'une question d'injures. (Réclamations.)

Dans l'intérêt de la liberté des collèges électoraux, je repousse le scrutin secret. S'il y a une matière sur laquelle le vote à ciel ouvert soit indispensable, c'est quand il s'agit des opérations électorales. (Aux voix! aux voix! — Bruit.)

L'orateur ajoute quelques considérations qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. LE PRÉSIDENT: Je vais donner lecture des noms des vingt membres.

Au centre: Doucement.

M. LE PRÉSIDENT: Ce sont MM. Luneau, Chaigneau, Pflieger, de Courtin, Joly, d'Hérembault, Chapuy-Montlaville, Maurat-Ballange, Corne, Mathieu, Aumont, Ledru-Rollin, Delespaul, Marschal, Saubat, Tessier de Lamothé, de la Plesse, Larabit, Gigon de la Bertherie, Saint-Albin, Boissel.

M. LAURENCE rappelle les conclusions du rapport qui tend à valider l'élection et à ajourner l'admission jusqu'à complète vérification du cens d'éligibilité.

On passe au scrutin qui donne le résultat suivant:

Votants.....	384
Majorité absolue.....	193
Pour les conclusions.....	281
Contre.....	103

La chambre a adopté.  
La séance est levée.

Une ordonnance prescrit la publication d'une convention de poste conclue le 9 mai dernier entre la France et le royaume des Deux-Siciles.

On lit dans le Commerce belge:

Nous recevons à l'instant le rapport fait par M. Zoude au nom de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la convention commerciale conclue entre la France et la Belgique.

L'article 1<sup>er</sup> a été adopté par six membres de la section; le septième s'est réservé son vote.

L'article 2 a subi un changement de rédaction auquel M. le ministre des affaires étrangères s'est rallié.

On lit dans le dernier numéro de la feuille ministérielle de Metz la nouvelle suivante qui, sous quelque forme qu'on la présente, peut être considérée comme un des plus graves indices du désarmement de l'armée:

M. le ministre de la guerre vient de prendre une mesure économique et sage pour le temps présent en réduisant sur le pied de paix le nombre des chevaux de trait de l'armée.

Par suite d'un ordre du jour de la 3<sup>e</sup> division du 22 juillet 1842, chacun des deux régiments d'artillerie stationnés à Metz va être réduit à 786 chevaux. Le 3<sup>e</sup> escadron du train des parcs, en garnison à Pont-à-Mousson, va aussi être réduit à 375 chevaux. Le surplus des chevaux sera réuni prochainement au domaine pour être vendu successivement.

Il en sera de même dans les autres régiments d'artillerie, escadrons du train des parcs et compagnies d'équipages.

Il vient de se fonder en Auvergne un journal indépendant sous les auspices de MM. Juvet, Berger et autres députés de la gauche dynastique. Il se publiera à Clermont et sera l'organe des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de l'Allier. Quelle que soit la distance qui nous sépare de cette feuille, nous applaudissons à la résolution des patriotes de ce pays. Jusqu'à ce jour ils manquaient d'un point de ralliement et se trouvaient isolés les uns des autres.

Si le Courrier du Centre peut réunir tous les éléments épars des opinions indépendantes, ses fondateurs auront rendu un service aux contrées patriotes dont il promet de défendre courageusement les intérêts dans la ligne que lui assignent ses principes.

## Chronique.

### LYON.

Par suite de la chute du Perron, toute communication est devenue impossible entre les habitants de la rue du Commerce et de la nouvelle place de ce nom, à moins de faire un circuit considérable. Cette difficulté, jointe au mauvais état de la place du Commerce dont les travaux s'exécutent avec une extrême lenteur, cause aux divers magasins établis sur cette place une perte d'autant plus grande que leur clientèle qui commençait à se former se dirigera sur d'autres points; leur perte sera irréparable.

L'autorité devrait mettre la plus grande célérité à faire réparer un accident dont ils sont seuls les victimes, et qu'aucune indemnité ne viendra couvrir des pertes qu'ils auront éprouvées.

— Le journal de l'administration, en annonçant que la chasse aux chiens non muselés est reprise depuis quelques jours, fait en ces termes très-naïfs, en vérité, la critique de la misérable organisation de ce service public:

« Les individus employés à cette chasse sont en général des gamins qui ne savent pas faire un bon usage de l'argent qu'ils y gagnent. Aussi, pour les forcer à se ménager quelques économies, MM. les officiers de police ont pris le louable parti de ne payer aux capteurs que la moitié de ce qui leur revient et de mettre le reste à la caisse d'épargne, en ayant bien soin de retenir les livrets, qui ne seront rendus à chacun qu'à mesure de besoins réels. »

— M. le général du génie Fleury est arrivé à Lyon pour inspecter les travaux de fortification commencés en 1831 sous sa direction. La tournée d'inspection de cet officier-général embrasse toutes les places fortes de la frontière sud-est.

— Mardi au soir un jeune enfant pleurait amèrement sur le pont Tilsit, où sa mère l'avait abandonné. Il ne tarda pas à être recueilli par un commissaire de police et remis entre les mains de l'autorité.

— Avant-hier les maçons occupés à la reconstruction de la maison de M. Renard, teinturier, quai Bourgneuf, venaient de mettre en place une pierre du poids de 500 kilog. Ils la croyaient bien assise, quand elle est retombée sur eux de la hauteur de trois mètres. Plusieurs n'ont été que blessés, mais l'un d'eux a été écrasé.

Pendant qu'on relevait le cadavre de ce malheureux, une femme âgée de quatre-vingts ans s'est avancée au haut des terrains contre lesquels on bâtit un mur, et s'est laissée tomber jusqu'au bas sans se faire le moindre mal.

— Nous ne saurions trop engager la police à surveiller les alentours de la promenade des Tilleuls. Le soir, à une heure encore peu avancée, cette promenade devient inabordable pour les familles qui viennent y chercher un lieu de repos et d'agréables distractions; la morale publique y est sans cesse outragée de la manière la plus audacieuse et la plus dégoûtante.

(Courrier de Lyon.)

— Le cavalier qui a renversé et blessé très-grièvement une personne sur la place d'Albon, et dont nous avons parlé hier, n'est point coupable d'imprudance, comme on aurait pu le croire. Il était emporté par son cheval qu'il ne maîtrisait plus depuis le pont de la Feuillée, et qui ne s'est arrêté qu'en se brisant la tête contre le portail de l'église de Saint-Nizier. Le cavalier lui-même, qui n'avait cessé de crier *gare*, a eu la jambe cassée par la chute de son cheval.

## DÉPARTEMENTS.

On écrit de Rive-de-Gier au Journal de Saint-Etienne:

« Un affreux guet-apens vient d'être commis aux environs de la ville, au lieu dit le Réservoir à cause de la source qui existe en cet endroit et qui alimente le canal.

» Une jeune fille de dix-huit ans revenant du marché de Rive-de-Gier s'en retournait chez ses parents demeurant dans un village voisin. Un homme caché derrière des broussailles s'est tout-à-coup levé, et, venant droit à elle, lui a demandé la bourse ou la vie. Cet homme était armé d'un gros bâton. La pauvre fille effrayée tire de sa poche tout l'argent qui lui restait, une pièce de dix centimes; mais au même moment l'homme lui assène un violent coup de bâton qui l'étend raide à terre.

» Ce n'est qu'une heure ou deux après qu'un habitant de Rive-de-Gier, se rendant à sa campagne, trouva sur la route cette malheureuse fille baignant dans son sang. Il s'empressa d'aller chercher du secours; on la transporta dans une des habitations les plus voisines. Un médecin arriva bientôt, et, malgré la gravité de la blessure, on espère sauver cette pauvre fille. La justice informe. »

— La société fraternelle des arts et métiers de Bourg, qui avait eu la satisfaction de ne pas perdre un seul de ses membres dans le courant de l'année dernière, a éprouvé dans le mois de juillet le regret d'avoir à rendre les devoirs funèbres à deux des plus jeunes. Tous les membres de la société, même les honoraires, sont venus fidèlement escorter leur convoi, et témoigner ainsi que les liens formés entre eux leur sont chers à tous et ne sont pas brisés par la tombe. Ce n'est pas sans quelque émotion que l'on a vu se produire cette affluence qui est toujours un honneur pour celui qui en est l'objet et une consolation pour sa famille.

On sait déjà que ce n'est pas à cette démonstration que se borne le concours de ces sociétés amicales. Tenir à la disposition du travailleur, en cas de maladie, une rétribution qui supplée jusqu'à un certain point au salaire, lui assurer, en outre, des médicaments, l'assistance du médecin et en général les secours les plus nécessaires à son état, pourvoir à ses frais funéraires en cas de mort et continuer un appui à sa famille au-delà de la tombe: tels sont les devoirs dont la société s'est religieusement acquittée, et qu'une gestion sage et économe la mettra sans doute à portée de perpétuer et d'étendre.

Trop souvent la bienfaisance envers les malades ne s'exerce qu'en les séparant de leur famille, de leur demeure, de leurs affaires. Ici la famille conserve toutes ses affections; la vigilance de la femme ou des enfants reste entourée de sécurité; le malade reçoit plus de soins, a plus de tranquillité, et il ne lui manque aucune consolation. Enfin le secours qui lui est apporté, n'étant que le résultat de la prévoyance et le tribut d'une honorable réciprocité, le relève à ses yeux au lieu d'abattre son courage ou d'humilier son caractère.

Il y a aussi dans ces sociétés un élément social utile à tous: c'est le rapprochement des conditions diverses qui apportent à cette œuvre le concours de leurs lumières ou de leur bienfaisance. On a pu voir que les avantages de cette institution sont bien compris chez nous, et l'affluence qui a signalé la réunion de ses membres prouve à quel point elle est naturalisée dans notre ville.

(Courrier de l'Ain.)

SOIES. — Le calme est moins grand, les ventes plus actives, les prix assez soutenus et tendant pourtant à la hausse.

Deux jours de bonne vente à Beaucaire ont ainsi changé tout-à-coup la situation déplorable que, dans notre dernier bulletin hebdomadaire, nous constatons avec regret.

En effet, d'après tous nos correspondants, le résultat de la foire de Beaucaire a été de tout point opposé à celui que devait faire supposer la situation générale des affaires. Les transactions y ont été assez importantes et les prix élevés.

Les soies de filature assez soignées 13/14 d. ont été payées de 51 à 53 fr. et même 54, 55 et 58, filature du Languedoc (Uzès et Anduze, Alais et Saint-Jean-du-Gard), toujours le kilog.

Les soies de filature d'Uzès 5/6 cocons se sont aussi vendues à un prix passable, quoique plus bas que les prix précédents: 55 à 56; les grèges du Var, 4/5 cocons, de 52 à 53; les blancs, 4/5 et 5/6 cocons, Roquemaure, de 54 à 56 fr.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 juillet 1842.

Quantités restées en entrepôt au 30 juin 1842.

Soies moulinées : 582 balles pesant 40,772 kilogrammes.—Soies grèges : 115 b. p. 14,554 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k.

Quantités entrées pendant le mois de juillet.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 185 b. p. 18,095 k. — Soies grèges : 57 b. p. 4,539 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 251 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées : 146 b. p. 15,191 k. — Soies grèges : 11 b. p. 1,684 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 84 b. p. 8,724 k. — Soies grèges : 45 b. p. 5,791 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre.—Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 juillet 1842.

Soies moulinées : 537 b. p. 54,950 k. — Soies grèges : 94 b. p. 11,598 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 251 k.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Journal de Belfort :

« La campagne de nos environs présente l'aspect le plus animé et le plus florissant. La moisson se fait de tous côtés avec un avantage marqué, le plus beau temps la favorise. Les grains sont généralement beaux, quoique peu élevés en tige. Le blé surtout, un peu retardé par la sécheresse, a repris par les dernières pluies une grosseur et une qualité remarquables. Les épis sont nombreux et bien fournis; le grain est lourd, transparent et d'une teinte qui annonce une heureuse maturité; la pellicule est mince, et la mouture, en produisant une farine abondante, nutritive et d'un excellent goût, donnera peu de son. Les pommes de terre ont de même l'aspect le plus favorable, l'humidité de la terre les fait grossir rapidement; toutefois, si le fruit est bon, les pieds sont en général médiocrement fournis. Les légumes, qui avaient été rares sur nos marchés, ont reparu abondamment depuis ces derniers temps. »

— El Mezary, aga du bey de Mostaganem et de Mascara, un des plus anciens alliés de la France, neveu du général Mustapha, est arrivé dernièrement à Marseille, accompagné d'un officier français, sur le paquebot le Charlemagne.

Ce chef arabe, qui, après avoir reçu trois blessures en combattant contre nous, en a eu quatre en combattant pour nous, a joué un grand rôle dans la guerre d'Afrique, et a rendu de signalés services à notre cause. Il a avec lui une suite de vingt personnes et doit se rendre en Egypte, d'où il ira accomplir le pèlerinage de la Mecque. En quittant le général Bugeaud, à Alger, celui-ci lui a dit que le voyage d'un an qu'il allait faire lui ferait peut-être perdre son souvenir. « Aussi peu, a répondu El Mezary, que le ferait une nuit ! »

El Mezary paraît âgé de 56 à 57 ans; il porte un magnifique burnous vert, orné de glands d'or, et la croix de la Légion-d'Honneur. Un autre officier arabe qui l'accompagnait est également décoré.

Cette petite tribu arabe, composée de trois personnages principaux, de deux jeunes fils d'El Mezary, d'une négresse, de deux esclaves noirs et de

seize Bédouins au service de l'aga, a choisi pour son brillant caravansérail le bel hôtel d'Orient, où elle a trouvé un arbre qui affecte la forme du palmier, une galerie couverte à la façon orientale et des murs peints à la fresque.

L'aga et les deux autres chefs ont été logés dans les principaux appartements de l'hôtel. On a mis à la disposition des gens du service une vaste salle du rez-de-chaussée, dans la partie du fond de l'hôtel. Cette salle, que nous avons visitée pendant le repas des Arabes, a bientôt pris un aspect de caravane: les Arabes y ont déposé les pieux et les toiles de leurs tentes, leurs tapis, leurs matelas et leurs malles; l'un d'eux, le cuisinier de la troupe, a pris un mouton vivant, l'a prestement égorgé, d'après les prescriptions du Koran, et l'a fait cuire avec une grande quantité de riz.

Sur une toile cirée qu'on a étendue à terre, le mouton rôti, flanqué de pilaw, a été servi avec accompagnement de pastèques. Les Arabes se sont assis sur leurs jambes et ont expédié leur repas en se servant de leurs doigts qui pétrissaient la boule de riz et de viande dépecée qu'ils prenaient dans les plats à l'aide d'une cuillère de bois. Après une bouchée de viande et de riz, ils mordaient dans une longue tranche de pastèque. Le vin était scrupuleusement banni de la table de ces futurs hadjids.

L'un de ces convives, qui, en se servant de quelques mots français et d'une pantomime expressive, parvenait à se faire comprendre, a prononcé tous les noms des généraux français qui se trouvent en Afrique, et il avait soin de faire suivre chaque nom de l'épithète de buono. L'un de nous a prononcé alors le nom d'Abd-el-Kader. Il est impossible de dépeindre l'air de mépris que ce nom a réveillé soudainement sur la figure basané de cet Arabe. Cela ne lui a pas suffi; il a fait le geste de dédain le plus expressif: sa main gauche a frappé rudement à plat le coude de sa main droite, qui s'est redressée et s'est vivement agitée. C'est un geste en usage dans les douars.

Le plupart de ces Arabes ont des figures pleines d'expression; leurs yeux, qui luisent sous leurs burnous blancs retombant sur le front, ont une vivacité singulière. Les deux petits nègres esclaves, d'une physionomie intelligente, paraissent fort gais. Le plus vieux de la troupe, éprouvé par le mal de mer, s'était couché sur un matelas et ne touchait à aucun mets. L'Arabe qui avait résumé dans un geste toute sa haine contre Abd-el-Kader nous a tendu sa tabatière qui, en s'ouvrant, a répandu dans la salle, où flottaient les miasmes peu suaves du pilaw, une délicieuse odeur. Le tabac était très-agréablement fumé; il a complété l'effet de ce tableau oriental.

— Le nombre d'hommes que le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris avait à fournir cette année pour la classe de 1841 était de 122; pour les obtenir, on est allé jusqu'au numéro 319.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

GENÈVE, le 30 juillet. — Les élections pour le collège municipal de la ville de Genève ont eu lieu hier; elles viennent de constater de la manière la plus positive le véritable état de l'opinion dans la ville de Genève. Les listes libérales les plus avancées ont passé entièrement aux collèges de Saint-Gervais et de la Donane; elles se composaient de quarante-trois noms des plus connus parmi les partisans déclarés de la révolution du 22 novembre. Ces nominations donneraient à elles seules la majorité au côté libéral dans le conseil municipal, mais il faut encore y joindre une douzaine

d'autres nominations dans le même sens qui ont eu lieu dans le collège du Collège.

Cette élection porte en elle-même plus d'un avertissement significatif, que-là les municipaux-nés de Genève, ceux qui avaient prétendu connaître la nationalité genevoise mieux que qui que ce soit, ceux qui avaient voulu faire de cette nationalité un moyen d'entraver les progrès politiques, et qui rêvaient exceptionnels de la ville. Les électeurs de la ville leur ont préféré des hommes qui avaient professé la maxime que les intérêts de la ville ne pouvaient être identiques avec ceux du reste du canton, sans repousser le développement que peut recevoir la ville de Genève.

L'élection, faite dans le sens qui vient de triompher, doit assurer l'union de la ville et de la campagne, et porte le dernier coup à de fâcheux préjugés. Cette élection a aussi une certaine importance quant à une direction libérale et éclairée à donner et au consistoire, et à la société économique, et à l'instruction primaire dans la ville. Cette élection est aussi d'un grand poids politique, en ce qu'elle ne laisse plus maintenant aucun doute sur le véritable esprit de la ville.

C'est à présent que la coalition dans le grand conseil du tiers-parti, des conservateurs et de quelques députés des communes qui ont été abusés, coalition qui nous avait donné les nominations impolitiques du conseil-d'état, doit sentir la faute qu'elle a faite. Chaque jour la montrera plus à vertir sincèrement à l'esprit qui domine dans la nation, s'il veut administrer par l'union et la concorde. La journée du 29 juillet comptera comme celle qui consolide à tout jamais la révolution: aussi a-t-elle été célébrée hier par des réjouissances et des détonations de tous les canons de fête dont pouvaient disposer les électeurs triomphants.

ÉTATS-UNIS.

La Caledonia, arrivée en Angleterre, apporte des nouvelles de New-York du 15 juillet.

Le rejet par le président du bill temporaire pour la perception des droits de douane a jeté une grande confusion dans les finances des Etats-Unis. D'après une opinion exprimée par le ministre du trésor, aucun droits ne pouvaient être levés à partir du 30 juin sans une nouvelle loi. Cependant la douane exige le paiement des droits en vertu d'une anticipation du pouvoir exécutif. Les importateurs résistent et ne paient qu'avec protestation. L'argent sera remboursé avec intérêts si les cours de justice décident que les droits ne sont pas dus.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Tous les soirs, à huit heures,

Représentation des chiens et des singes savants et comédiens.

TOURS GYMNASTIQUES DE G. SUHR FILS.

MICROSCOPE A GAZ OXI-HYDROGÈNE.

POLYORAMA OU POINT DE VUE PROTÉE.

NOTA. — On donne des représentations particulières aux collèges et aux pensions en réduisant le prix.

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le mardi neuf août 1842, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et d'une grande quantité de meubles saisis, consistant en glaces, commodes, chiffonniers, tables de jeu, étagères, consoles, armoires, bois de lit, etc. (1147)

Même étude.

Le mardi neuf août 1842, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en une machine appelée londeuse de schalls avec tous ses accessoires, bureau, secrétaires, lits garnis, tables, chaises, commodes, etc. (1146)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier, à Lyon, place du Palais-de-Justice, n<sup>o</sup> 1.

Lundi huit du courant, à neuf heures du matin, sur la grande place du Marché, à la Croix-Rousse, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, commodes, garde-robe, glaces, matelas, bois de lit, poêles à four et autrement, ferronnerie et autres objets de toute espèce. (1685)

Bureau d'affaires et de publicité de M. Barbolat, rue Mulet, n. 2.

A VENDRE,

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé dans un bon quartier.—Location très-moderée.—Prix : 5,500 fr. UN ÉTABLISSEMENT pouvant au besoin être géré par une dame. (22)

Même Bureau.

A vendre.

UN MAGASIN DE RUBANS ET NOUVEAUTÉS, bien achalandé, situé dans le plus beau quartier de la ville.—Facilités pour le paiement.

UN HOTEL sur la route de Paris à Lyon, dans le département de l'Yonne.

UN AUTRE HOTEL situé à Lyon, ayant vingt pièces agencées et plusieurs écuries.

A vendre en viager ou non.

Grand nombre de propriétés et domaines pour placements, et fonds de commerce de toutes professions.

Nota.— Les personnes qui désiraient faire des annonces dans les journaux peuvent en toute confiance faire adresser les renseignements audit bureau. (25)

A VENDRE.

Au Port-Douroux, près Châlon-sur-Saône.

UNE BELLE MAISON de 28 mètres de façade, ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, grande cour et jardin, le tout clos de palissades.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Ducard, plieur, rue Henri IV, à la Croix-Rousse, et, pour traiter, à M. Ducard, aubergiste, place des Carmes, à Châlon-sur-Saône. (905)

A vendre ou à louer pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, n. 15. S'y adresser. (881)

A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE très-achalandé, dans le quartier le plus fréquenté de la ville.

Voit place de la Préfecture, 2, à l'Administration de l'Indicateur général, où toute personne peut faire adresser pour les renseignements à donner sur les insertions ou les annonces qu'il met dans les journaux. (15)

A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE très-achalandé et dans un très-bon quartier.

S'adresser à M. Charin, cordonnier, rue Vaubecour, 15. (17)

AVIS.

UNE PERSONNE d'un âge mûr, ayant l'expérience des affaires et parfaitement au courant de la tenue des livres en parties doubles ainsi que des voyages, demande un emploi pour l'un ou l'autre objet. Elle fournira les renseignements les plus satisfaisants.

Réponse cachetée sous les lettres A B C chez Mme veuve Maréchal, hôtel Saint-Etienne, grande rue Mercière, au 1<sup>er</sup>. (21)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.

Se vend par flacons et demi-flacons, avec le prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7709)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc.

DÉPOT GÉNÉRAL : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUREUX ET C<sup>e</sup> sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS. (7548)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vicence, chez M. Mourat fils, épiciers, rue Marchande.—A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grand-rue.—A Mâcon, chez M. Charpenet père, libraire, rue des Selliers.—A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue royale, 1.—A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.—A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues.—A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)

PHARMACIE

A LYON.

RUE PALAIS-GRILLET, N<sup>o</sup> 25.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7380)

AU CABINET DE LECTURE,

Rue Saint-Jean, n. 27, au 1<sup>er</sup>, ou rue Trois-Maries, n. 10, allée traversière, près le Palais-de-Justice.

On trouve les OEUVRES COMPLÈTES DES SOMMITÉS LITTÉRAIRES et tous les ouvrages de bon choix, HISTOIRES, ROMANS, MÉMOIRES, VOYAGES, etc., détaillés dans un nouveau catalogue qu'on peut se procurer moyennant 50 centimes.—La location des livres à lieu, sur nantissement, pour huit à dix jours, — quatre jours seulement pour une nouveauté, — aux prix ci-après :

2 fr. 50 c. par mois d'abonnement; Pour chaque volume in-8, 15 à 20 centimes; Moitié de ce prix pour chaque volume in-12. (20)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

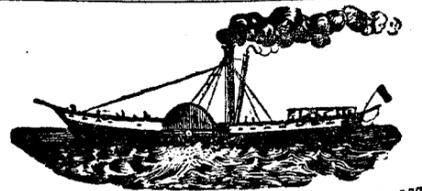
Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 3, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)

Grains de Santé du D<sup>r</sup> Franck.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vicence; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7261)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulaiterie, 13.